

Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Certifié conforme et vu pour être annexé à la
délibération du conseil communautaire Ardèche
des Sources et Volcans en date du 31 mars 2022
approuvant le PLUi

Le Président
Cédric D'IMPERIO

PRÉAMBULE

1. Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

Le PADD a pour fonction d'exposer le projet de développement stratégique du territoire pour les 10-15 ans à venir, prenant en compte les enjeux territoriaux issus du diagnostic et répondant aux principes de développement durable. Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLUi.

Article L151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Les orientations du PADD, qui traduisent le projet de territoire Ardèche des Sources et Volcans, doivent aborder les thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans l'article L 101-2 du code de l'urbanisme :

« 1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. [...] »

Le PADD du PLUi décline plus particulièrement sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans les objectifs du SCoT Ardèche Méridionale et les orientations de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche qui peuvent avoir une retranscription dans le document d'urbanisme.

2. Fondements du projet

Le retour vers les pentes, ça coule de source !

> but : « un territoire d'avenir où il fera toujours bon vivre »

Le territoire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, fortement marqué par la présence de l'eau, se caractérise par son relief, ses vallées encaissées et son fonctionnement multi-polarisé. Les fondements du projet s'appuient sur ces éléments caractéristiques du territoire et les grandes intentions suivantes :

- > Un nécessaire retour vers les pentes comme une alternative à la consommation du plat desservi non renouvelable,
- > La présence de l'eau comme élément structurant du territoire,
- > Le paysage comme une ressource : l'ouverture des paysages comme condition essentielle pour habiter le territoire et le rendre attractif,
- > Un principe général d'optimisation du bâti existant (habitat, équipements, activités économiques) comme un préalable à tout aménagement.

Les enjeux environnementaux, énergie-climat et agricoles sont traités de manière transversale dans tout le projet.

LE PADD SE DÉCLINE AUTOUR DES QUATRE AXES SUIVANTS :

1. Offrir une attractivité renouvelée dans le pôle principal, les bourgs périphériques et villages pour accueillir une population diversifiée
2. Réinventer l'installation d'initiatives économiques et culturelles, tout en veillant au renforcement des filières économiques existantes
3. Valoriser les espaces ressources du territoire comme levier d'un développement local et durable
4. S'appuyer sur les axes structurants de découverte des paysages et supports de mobilité pour accompagner durablement le développement du territoire



1. OFFRIR UNE ATTRACTIVITÉ RENOUVELÉE DANS LE POLE PRINCIPAL, LES BOURGS PÉRIPHÉRIQUES ET VILLAGES POUR ACCUEILLIR UNE POPULATION DIVERSIFIÉE

1.1 Adopter une démarche volontariste d'optimisation des espaces actuellement urbanisés

- Viser un équilibre de l'accueil de la population sur le territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale :

- Renforcer et revitaliser le pôle principal de Thueyts :
 - Prévoir un objectif de croissance démographique plus important que sur le reste du territoire : renforcer démographiquement cette centralité
 - Attirer des jeunes
 - Accroître la part de résidences principales dans le centre bourg
 - Insérer de nouvelles formes urbaines dans le tissu ancien de Thueyts
 - Favoriser les mobilités actives
 - Renforcer les équipements et services publics du territoire dans ce pôle
 - Soutenir une offre culturelle et associative riche
 - Encourager les installations d'acteurs économiques dans ce pôle en leur proposant une offre foncière adaptée
- Maintenir l'accueil de nouvelles populations dans les bourgs périphériques avec un ralentissement de la croissance démographique selon la tendance récemment observée et au profit du pôle principal. Prendre en compte les spécificités de chacun des bourgs périphériques jouant un rôle infra territorial différent dont notamment Lalevade-d'Ardèche occupant une fonction stratégique et d'équilibre entre la centralité albenassienne et Thueyts, essentiellement liée à sa situation géographique au carrefour des vallées du territoire (rassemblant de nombreux services, commerces et activités économiques).
- Redynamiser le village relais de Burzet
- Articuler le développement des villages environnants et interdépendants à la structure urbaine multipolaire du territoire, en répondant aux besoins des 4 secteurs :
 - centralité sud-est
 - haute-vallée de l'Ardèche
 - vallée du Lignon
 - vallées de la Fontaulière/Bourges

- Tendre vers l'accueil d'une population diversifiée et une réponse efficace au parcours résidentiel des ménages :

- Prendre en compte le desserrement de la taille des ménages, le vieillissement de la population, et rendre attractif le territoire pour les jeunes
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle

Augmenter les possibilités pour les jeunes et les personnes âgées de rester et de s'installer sur le territoire : favoriser la production de petits logements dans les centre-bourgs, encourager la production de logements accessibles et adaptés.

Favoriser l'adaptation des maisons de bourg au confort actuel (pour répondre aux besoins de la population et atteindre une meilleure performance énergétique / thermique).

Diversifier les formes urbaines sur le territoire : chercher un équilibre logements collectifs/intermédiaires et individuels sur le territoire notamment dans les polarités.

Diversifier les possibilités d'accès au logement (locatif / accession sociale) à travers notamment des opérations d'habitat mixtes dans le pôle de Thueyts et les bourgs périphériques avec une part minimale de locatif.

- Traduire l'objectif de croissance démographique en besoin foncier

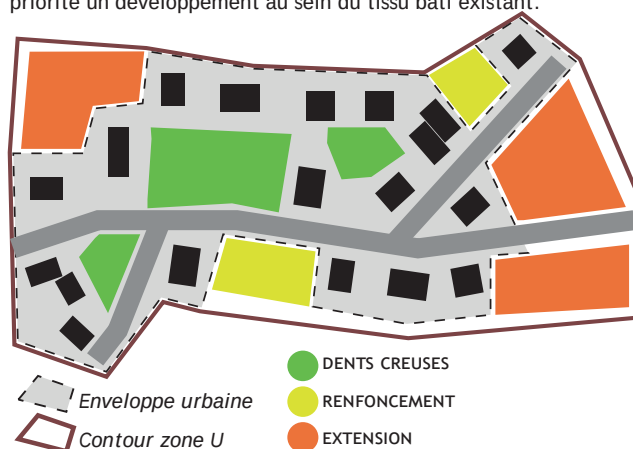
- Mobiliser le bâti existant : Renouvellement urbain avec mutation d'espaces bâtis existants (transformer les gisements fonciers bâtis : friches industrielles, mobilisation de la vacance, changement de destination¹), maîtriser publiquement et foncièrement les sites stratégiques présentant des logements potentiels. Anticiper la reconversion de certains équipements publics présentant des logements potentiels.

L'effort de reconquête du bâti existant portera sur tous les niveaux d'armature territoriale avec un objectif plus important sur le pôle principal et les bourgs périphériques dont le taux de vacance est supérieur à 6%.

- Prendre en compte les potentiels constructibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sous réserve de ne pas impacter les espaces naturels et agricoles à enjeux.
- Densifier de manière raisonnée et qualitative sur les tènements stratégiques (prenant en compte la typologie du tissu urbain environnant, la taille du tènement et le découpage parcellaire, et sous réserve de ne pas impacter les espaces naturels et agricoles à enjeux) en encadrant leur développement afin de favoriser l'optimisation du foncier, la qualité urbaine et sa bonne insertion dans le tissu existant, avec un objectif de densité nuancé au regard de l'armature territoriale et du tissu urbain environnant.
- Encadrer les extensions urbaines (OAP) en favorisant une logique de greffe urbaine (à l'inverse de l'urbanisation linéaire ou déconnectée de l'enveloppe urbaine existante) prenant en compte la silhouette des villages et bourgs et proposer des façons intelligentes de construire de l'habitat dans la pente privilégiant un urbanisme plus économe (foncier, exposition, énergie...).

PRINCIPES D'URBANISATION

> S'appuyer sur les enveloppes urbaines afin de définir le contour des zones constructibles, de manière à prévoir en priorité un développement au sein du tissu bâti existant.



- Programmer la production de logements par secteur du territoire en appliquant un principe de solidarité et d'équilibre entre les communes de chaque secteur et en attribuant des objectifs nuancés selon le niveau d'armature territoriale et la situation géographique sur le territoire :

- Ainsi, sur tout le territoire, la programmation de l'accueil de population et de production de logements pourra s'équilibrer entre communes d'un même secteur (entre les villages, bourgs et pôle de chaque secteurs dont ils dépendent). Le projet devra conduire à un équilibre des formes urbaines selon le type de polarité et le tissu urbain existant.
- Sur les villages, l'objectif sera d'atténuer moins fortement la part de résidences secondaires compte tenu de leur rôle essentiel pour le développement socio-économique de ceux-ci, a contrario des bourgs et du pôle où l'on cherchera à accueillir une plus grande part de résidents permanents afin de conforter les services et équipements présents à l'année.

1 Critères de sélection des changements de destination :

- état du bâtiment
- accessibilité et capacité des réseaux (route, eau, assainissement, électricité, borne défense incendie...)
- caractère architectural et/ou patrimonial du bâti
- nombre de logements potentiels / taille
- nuisances éventuelles des activités agricoles et vice/versa (proximité bâtiments d'élevage...)

1.2 Engager une réflexion sur la requalification des espaces publics structurants

- Repenser les places de village, motif paysager singulier, autrement qu'en parking
- Permettre la dédensification du tissu urbain ancien afin de créer des espaces publics (à vocation des mobilités actives ou des zones de respiration urbaine, espaces végétalisés) en priorité dans les rues des centre-bourgs traversées par la RN102 ou par une RD importante (Jaujac, La Souche, Prades, Montpezat-sous-Bauzon).

1.3 Repenser les équipements publics

- Optimiser l'organisation des équipements publics sur le territoire
- Renforcer les équipements structurants prioritairement sur Thueyts et maintenir la complémentarité avec les bourgs périphériques

EN SYNTHÈSE :

Le territoire prévoit d'accueillir approximativement 1245 habitants supplémentaires entre 2016 et 2032 (taux de croissance annuel moyen de 0,76%, nuancé selon le niveau d'armature territoriale : pôle principal 1,50% / bourgs périphériques et village relais 0,70% / villages 0,50%). L'objectif du PLUi sera de planifier la production d'environ 730 logements neufs sur le territoire d'ici 2032 (soit environ 61 logements neufs par an et 4,5 logements par an en reconquête de logements vacants).

> Approximativement, 20% des logements seront produits sur le pôle principal, 56% dans les bourgs périphériques, 4% dans le village relais et 20% dans les villages.

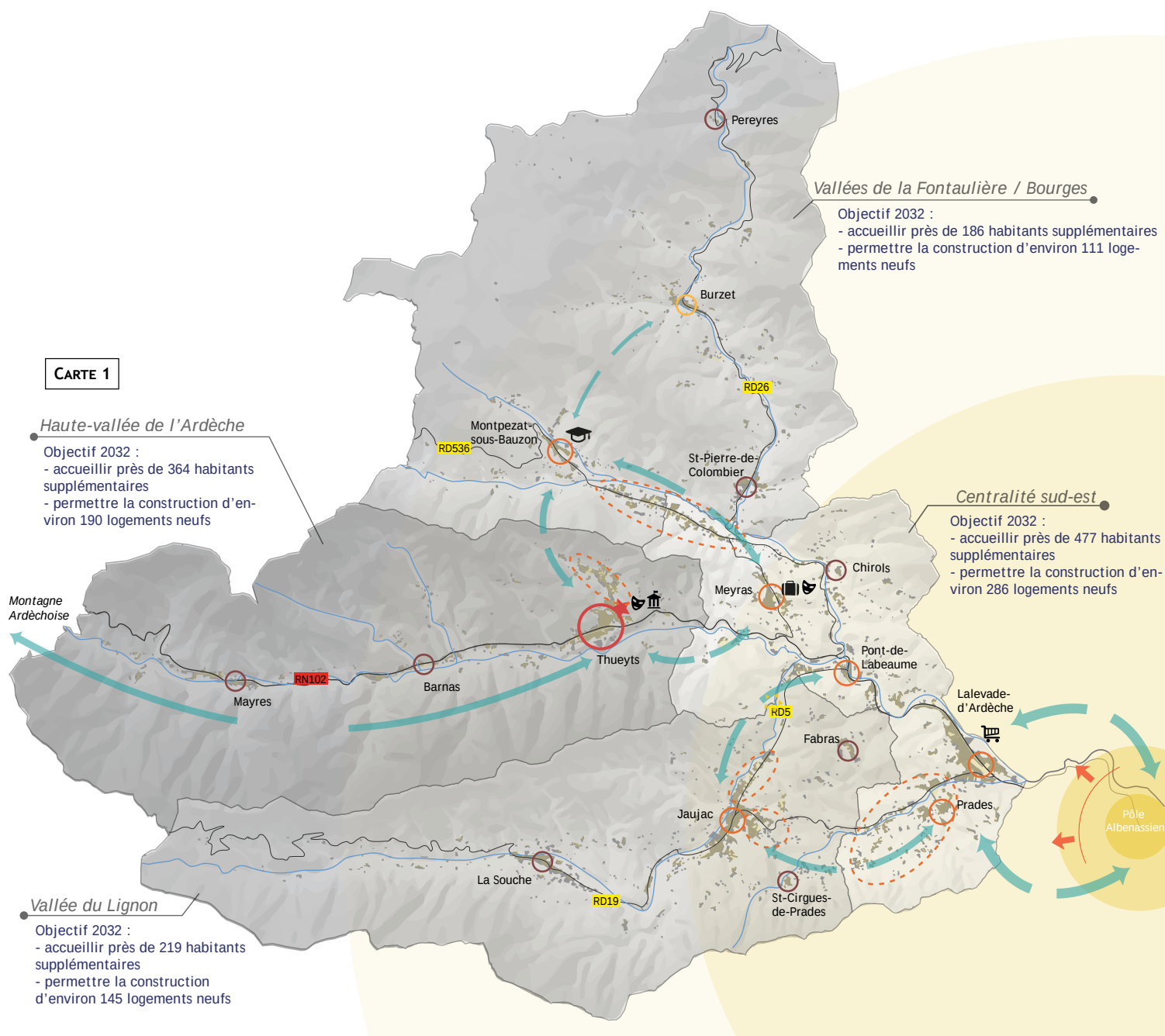
> L'effort de reconquête des logements vacants se portera prioritairement sur le pôle principal (20%) et sur les bourgs périphériques (57%).

> Les densités moyennes des opérations en densification sur les dents creuses stratégiques et en extension des enveloppes urbaines existantes seront nuancées selon le niveau d'armature territoriale : l'objectif sera d'atteindre environ 25 logements/ha sur le pôle principal, 20 logements/ha sur les bourgs périphériques, et entre 12 et 15 logements/ha sur les villages et le village relais.

Environ 60% des logements pourraient être construits dans l'enveloppe urbaine existante et 40% seraient à programmer en extension.



CARTE 1



CdC ASV janvier 2021

0 2,5 km

2. RÉINVENTER L'INSTALLATION D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES, TOUT EN VEILLANT AU RENFORCEMENT DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES EXISTANTES

2.1 Mobiliser le bâti existant pour le développement d'activités

Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti industriel et la reconversion de friches (restauration, transformation...) pour accueillir de l'activité économique et/ou culturelle notamment sous forme de tiers lieux (*par exemple le projet de réhabilitation du Moulinage de Pont-de-Veyrières*)

2.2 Renforcer les filières existantes en prévoyant des espaces dédiés à leur développement

- Étendre de façon raisonnée les ZAE existantes, se situant dans un secteur stratégique : à Lalevade / Prades, en prenant en compte les enjeux énergie-climat
- Réhabiliter les ZAE existantes, se situant dans un secteur stratégique : à Lalevade - Prades, avec optimisation des espaces existants, utilisation du bâti existant dans ces espaces (ancienne SATEx à Prades, halle ferroviaire de Lalevade et ancienne gare)
- Réserver des espaces limités pour des installations d'équipements artisanaux : prévoir un petit site de 1 ha environ sur le secteur Bourges-Fontaulière permettant l'accueil d'artisans du bâtiment et une plateforme de dépôt des déchets verts et inertes
- Créer une ZAE d'environ 5 ha en reconversion des espaces en fin d'exploitation de la carrière de pouzzolane de Thueyts à destination, notamment, du développement de la «filière bois et des matériaux locaux»
- Anticiper l'évolution des carrières de pouzzolane de Thueyts : permettre l'extension des zones d'exploitation des carrières
- Appréhender le développement in situ des entreprises isolées dont la localisation dépend d'une ressource locale (tel que l'embouteillage d'eaux minérales)

2.3 Consolider le pôle commercial de Lalevade-Prades et maintenir l'activité commerciale de proximité

- Renforcer la centralité commerciale de Lalevade-Prades sur la rue centrale et la zone mixte quartier de la gare et le secteur du rond-point sur la RN102 à proximité de la confluence Salindre / Ardèche
- Maintenir la fonction commerciale du centre de Thueyts
- Conserver la proximité commerciale dans les bourgs périphériques et villages

2.4 Soutenir le potentiel productif agricole et sylvicole du territoire

- Prendre en compte les espaces agricoles à enjeux et préserver leur fonctionnalité (*<>lien orientation 3.1*) :
 - Préserver les terres agricoles à fort potentiel et soumises à la pression urbaine, notamment les terres agricoles irriguées,
 - Maintenir des îlots fonctionnels pour l'agriculture,
 - Maintenir des surfaces ouvertes en fond de vallée et préserver leur cohérence et continuité,
 - Soutenir le pastoralisme par la préservation de surfaces de fauche,
 - Valoriser le patrimoine des terrasses compatible avec l'installation d'activité agricole,
- Prendre en compte et favoriser les projets d'installation agricole
- Encourager la reconquête agricole des espaces en friches
- Permettre l'implantation des équipements et/ou outils collectifs pour la filière agricole (ateliers mutualisés de transformation, de stockage, point de vente, cuisine collective...) prioritairement dans le pôle commercial du territoire de Lalevade-Prades

- Favoriser la sylviculture sur le territoire :

- Encourager la sylviculture pour participer au développement de toute une filière bois
- Engager une réflexion sur les dessertes forestières et la mutualisation des aménagements avec ceux prévus pour la défense incendie
- Reconnaître le potentiel d'exploitation de certains massifs forestiers (valorisation bois d'œuvre et le reste en bois énergie) et mettre en valeur ces espaces ressources sylvicoles

2.5 Soutenir un tourisme ancré et raisonné comme une alternative au modèle touristique du sud Ardèche

- S'appuyer sur les ressources du territoire, sur ce qui fait la singularité du territoire (thermalisme, patrimoine naturel avec le volcanisme, culturel avec les moulinares, productions locales...)

<> *lien axe - orientation 3.1*

- Soutenir l'activité «Thermalisme», au centre du développement touristique du territoire
 - Aménager, en tenant compte des enjeux locaux, l'accueil sur les sites touristiques majeurs (villages de caractère, cascade du Ray-Pic, éco-musée du Moulinage, station de la Croix de Bauzon) et encourager leur mise en réseau pour mieux capter la fréquentation et la diffuser sur le territoire
- Favoriser un tourisme «4 saisons» et «durable»
- Tendre vers une plus grande répartition de la fréquentation touristique dans l'année en créant les conditions d'accueil favorables à ce développement
- Permettre l'accroissement des capacités d'accueil tout en visant l'amélioration de la qualité des hébergements
- Appréhender la qualification de l'hôtellerie de plein air
 - Prendre en compte le développement de l'hébergement léger, encadrer les créations et extensions limitées de structures d'hébergements touristiques privilégiant les produits d'accueil touristique en terrasse
 - Permettre le développement de l'agritourisme en privilégiant les produits d'accueil touristique en terrasse

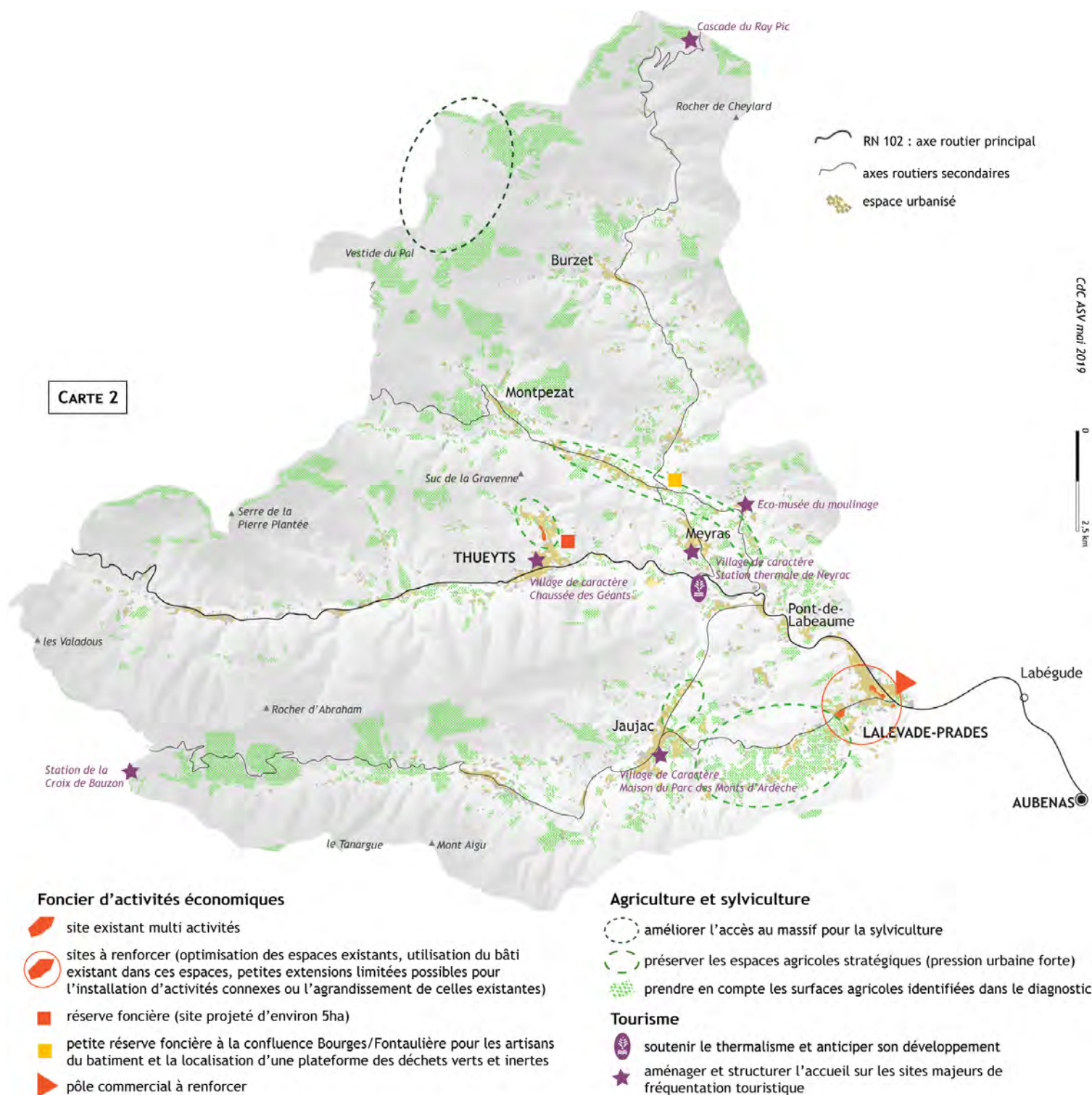
2.6 Poursuivre le développement engagé des communications électroniques

Favoriser le développement de l'accessibilité aux communications électroniques et accompagner une meilleure couverture numérique du territoire : condition fondamentale pour maintenir et accueillir les activités et les habitants sur le territoire, et renforcer l'économie résidentielle.



EN SYNTHÈSE

- > Près de 6 ha de nouveaux espaces à vocation d'activités économiques, dont environ 60% en reconversion de bâtis existants ou d'espaces déjà anthropisés, soit près de 2 ha prélevés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers pour du foncier à destination du développement économique (dont les projets d'hébergements touristiques).
- > Près de 6 ha à destination de l'extension des carrières de pouzzolane.



3. VALORISER LES ESPACES RESSOURCES DU TERRITOIRE COMME LEVIER D'UN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DURABLE

3.1 Favoriser l'ouverture des paysages, condition essentielle pour habiter le territoire et le rendre attractif

- Valoriser la silhouette des villages et des bourgs, notamment en reculant l'interface «forêt-habitat» et en supprimant les boisements gênants pour les points de vue et le retour à l'agriculture
- Affirmer le rôle de l'agriculture pour l'ouverture des paysages (<> lien axe 2)
- Valoriser la qualité des sites volcaniques remarquables (Label Geopark)
- Aménager et structurer un accueil soigné sur les sites naturels et de loisirs (chemins, accès à l'eau)
- Préserver le patrimoine rural et bâti, emblématique du territoire
- Maintenir des cônes de vues dans le tissu urbain

3.2 Valoriser le potentiel en énergies renouvelables lié aux ressources du territoire en tenant compte des paysages remarquables

- Inciter au développement de l'hydro-électricité
- Inciter au développement du solaire photovoltaïque et thermique sur toitures ou surfaces artificialisées (parkings...).

3.3 Gérer durablement la ressource en eau

- Mettre en adéquation le développement urbain, la disponibilité de la ressource en eau et la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Favoriser les économies d'eau
- Améliorer le taux de rendement des réseaux d'eau potable
- Augmenter la capacité de stockage et développer la récupération individuelle des eaux pluviales
- Sécuriser les ressources avec des interconnexions et la préservation des périmètres de protection des captages

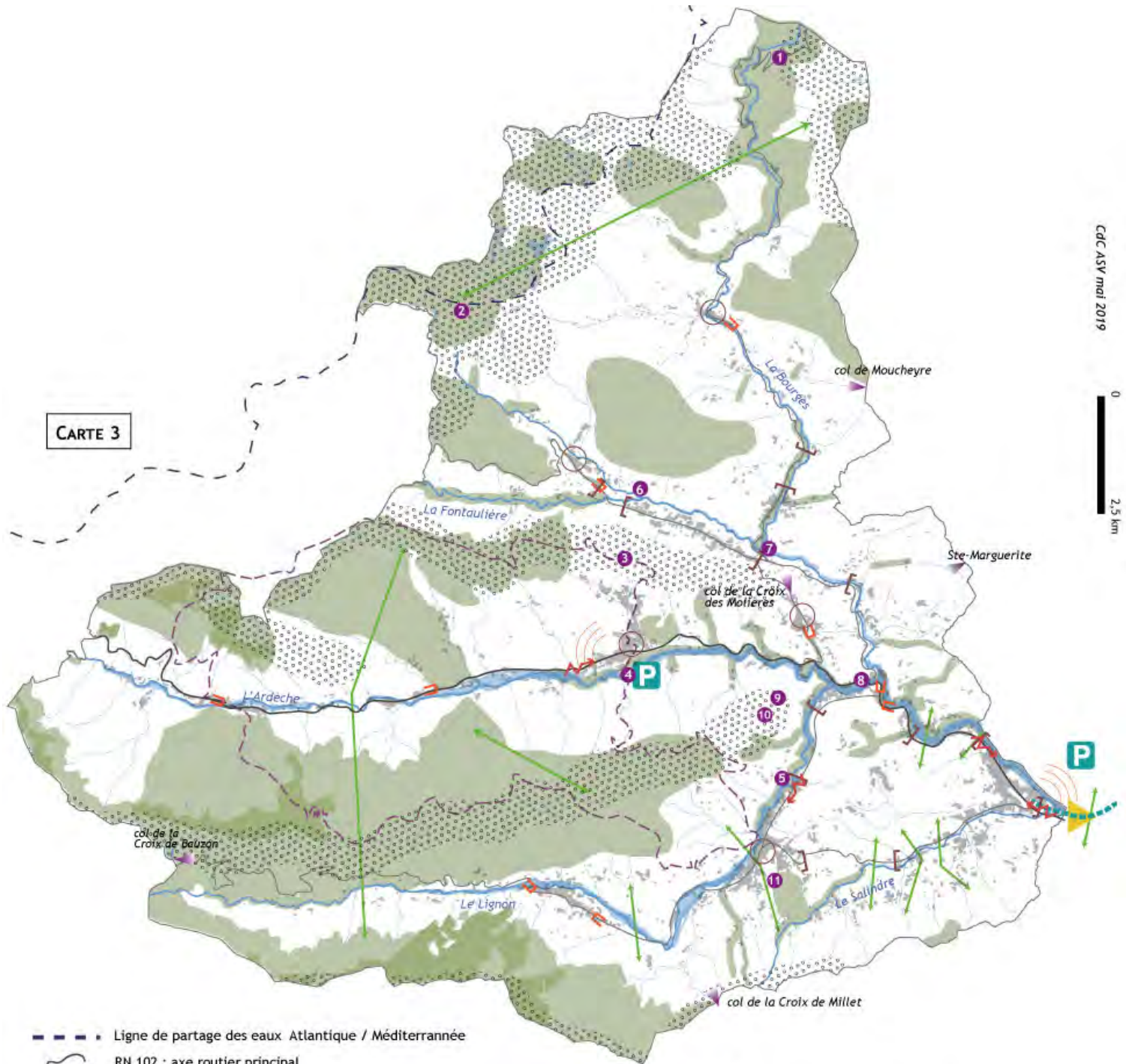
3.4 Valoriser un environnement riche et diversifié, condition de l'attractivité du territoire

- Maintenir les réservoirs de biodiversité
- Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques
- Préserver les ripisylves et les zones humides pour leur rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire et limitant le risque inondation
- Réduire la pollution lumineuse
- Prévoir les espaces adaptés pour l'organisation de la collecte des déchets et un maillage équilibré des plateformes de dépôts des déchets verts et inertes avec un nouveau site sur le secteur Bourges-Fontaulière

3.5 Prendre en compte la forte vulnérabilité du territoire aux risques

- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec la connaissance du risque inondation
- Limiter l'imperméabilisation des sols sur les aménagements nouveaux, réduire les sols imperméabilisés et veiller à la gestion des eaux pluviales dans chaque aménagement programmé pour ne pas accroître le risque inondation
- Prendre en compte la forte vulnérabilité du territoire au risque incendies de forêt : prendre en compte l'interface « forêt-habitat »
- Veiller à ce que les risques liés aux industries, technologies, histoire minière du territoire, exploitation des carrières, etc. soient systématiquement pris en compte lors des aménagements futurs.

CARTE 3



- Ligne de partage des eaux Atlantique / Méditerranéenne
- RN 102 : axe routier principal
- Axes routiers secondaires

Trame verte et bleue

- Réservoir de biodiversité prioritaire (réserves biologiques)
- Réservoir de biodiversité secondaire (Natura 2000, ZNIEFF 1, CEN, ENS...)
- Zones humides
- Réseau hydrographique principal et secondaire
- Espace de mobilité des cours d'eau
- Continuité écologique à maintenir (SCoT)

Energie, climat et mobilité

- Veiller à la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), en favorisant notamment les alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- P Parking multi-modal à créer
- Projeter l'aménagement de la voie verte Lalevade-Vals

Qualité paysagère

- ▲ Qualifier la principale entrée sur le territoire
- Coupure d'urbanisation : maîtriser les limites d'urbanisation
- Entrées de ville/bourgs de qualité à mettre en valeur
- Entrées de ville/bourgs peu qualitatives ou dégradées à requalifier
- Silhouette de bourg de qualité à mettre en valeur
- Paysages remarquables - secteurs de sensibilité majeure
- ▲ Aménager l'accueil sur les points de vue / cols remarquables
- Valoriser les géosites et leurs belvédères
 - 1 Cascades du Ray-Pic à Pereyres
 - 2 Cratère de Maar de la Vestide du Pal à Montpezat-sous-Bauzon et Burzet
 - 3 Gravenne de Montpezat-Thueyts
 - 4 Pont du Diable - chaussée des Géants à Thueyts
 - 5 Coulees basaltiques Fabras-Jaujac
 - 6 Coulees du Château de Pourcheyrolles à Montpezat-sous-Bauzon
 - 7 Superposition de coulees basaltiques à Armanier à Meyras
 - 8 Superposition des coulees de Pont-de-Labeaume
 - 9 Maar Doris et Mofette à Meyras
 - 10 Volcan du Soulihol à Meyras
 - 11 Coupe de Jaujac
- Valoriser les itinéraires emblématiques (trail de la Chaussée des Géants, Ligne de partage des eaux Atlantique / Méditerranéenne)

4. S'APPUYER SUR LES AXES STRUCTURANTS DE DÉCOUVERTE DES PAYSAGES ET SUPPORTS DE MOBILITÉ POUR ACCOMPAGNER DURABLEMENT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Améliorer qualitativement les routes du territoire

- Valoriser les principales entrées sur le territoire (Lalevade/Prades, Mayres)
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de village
- Penser et aménager des zones d'arrêt qualitatif à l'image des qualités du territoire
- Porter une attention particulière aux carrefours (par exemple Neyrac bas), sites à enjeux (tel que la zone de confluence Ardèche-Fontaulière)
- Se réapproprier la RN102 au contact des villages (traiter la cohabitation avec l'axe routier sur les traversées de bourgs : par exemple se détourner de l'axe avec l'aménagement arrière)

4.2 Sécuriser les principaux axes routiers

- Veiller au recul des constructions le long des axes RN102 et principales RD (*prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses, les nuisances liées au bruit, prendre en compte les prescriptions d'aménagement le long de ces axes*).
- Améliorer les conditions de déplacement sur les routes secondaires (*emplacements réservés pour l'élargissement de certaines routes, pour créer des espaces d'arrêt, croisement ou retournement...*)

4.3 Anticiper les mobilités de demain

- Diversifier les solutions de mobilité :
 - organiser les alternatives à l'«auto-solisme» (notamment pour les déplacements de la communauté de communes vers Aubenas : covoiturage, autostop organisé, auto-partage...),
 - remettre en avant la place des mobilités actives dans les bourgs et entre bourgs et hameaux (rouvrir les anciens chemins, réserver des espaces pour les mobilités actives dans les bourgs et villages...)
- Limiter les besoins en déplacements en développant l'urbanisation en continuité des espaces urbanisés, en renforçant les pôles d'équipements, de services et de commerces et en poursuivant le développement de l'accessibilité au numérique, condition fondamentale pour maintenir et accueillir les activités et les habitants sur un territoire.
- Prévoir des capacités suffisantes de stationnement dans les centres-bourgs et villages et à proximité des sites touristiques,
- Favoriser des aménagements intermodaux dans les polarités (arrêt TC / parking covoiturage / modes doux)
- Prévoir des espaces d'arrêts sécurisés pour les transports en commun
- Profiter du projet de voie verte Lalevade/Vals pour bien connecter le territoire à l'agglomération albenassienne et jusqu'à l'intérieur de Lalevade (zone de baignade, et proximité commerces), pour valoriser l'entrée sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans
- Favoriser un réseau de voies douces ou voies partagées pour irriguer le territoire
- Favoriser la création de liaisons pour les mobilités douces entre les principaux bourgs

EN SYNTHÈSE...

> Programmer un développement équilibré du territoire



> L'objectif dans le PLUi sera d'atteindre une division par deux du rythme de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, observé entre 2002 et 2016, à destination des espaces urbanisés.

Près de 20% de ces espaces urbanisés seront à vocation principale économique
Près de 80% de ces espaces urbanisés seront à vocation principale logements